

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 JUILLET 2023 à 20H30

Présents : LORCHEL Philippe, GIRARD Myriam, PONTET Pascal, MARIETON Florent, FELIX Sophie - FORESTIER Emilie - FELIX Bertrand, CASIEZ -PIOLLOT Julie, MORET Fabien, LECUYER Isabelle, PIVOT Delphine,

Absents excusés : TATY Pascal, PONTILLE Michel, COUTURIER David, SAUVAGEON-FILLON Amélie

M. PONTET Pascal a été désigné secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20.06.2023 :
Le PV est adopté à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation

DECISION N°2023-04 : Aménagement d'un lotissement communal au lieu-dit Les Bruyères – Avenant n°2 Lot 3 – réseaux secs

Avant l'avenant : 24 735.35€ HT soit 29 682.42€ TTC

Après l'avenant : 21 922.75€ HT soit 26 307.30€ TTC

Soit – 2 812.60€ HT

Rajout d'un point à l'ordre du jour :

Lotissement Communal Hameau des Bruyères

Division de la propriété cadastrée B 346- Document d'arpentage du géomètre

Accepté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- Suppression des postes d'adjoint technique (cantine) et d'animation (garderie)
- Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation
- Révision tarif de la cantine au 01.09.2023
- Révision tarif de la garderie au 01.09.2023
- Contrat territorial Global (CTG) – participation financière au fonctionnement du multi-accueil La Mouffletterie année 2022
- DM N°1 au BP 2023 – mise en oeuvre du prélèvement pour hausse du taux de la TH
- DM N°2 au BP 2023 - acquisition chaises pour l'école
- Questions diverses

1) Suppression des postes d'adjoint technique (cantine) et d'animation (garderie)

Le conseil municipal décide de la suppression des postes d'adjoint technique (cantine) et d'adjoint d'animation (garderie) au 01.09.2023.

Adopté à l'unanimité

2) Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation

Le conseil municipal décide la création d'un emploi d'adjoint d'animation de 23H15 au 01.09.2023 qui regroupe les missions des 2 emplois supprimés. L'agent recruté sur ce poste effectuera les missions d'aide à la cantine, de surveillance et d'animation à la garderie.

Adopté à l'unanimité

3) Révision du tarif de la cantine au 01.09.2023

Suite à la demande de M. CANTAT François pour la révision du tarif de la cantine, et sur proposition de la commission école qui s'est réunie le 05.07 le conseil municipal vote les tarifs suivants à compter du 01.09.2023:

Prix du repas : 6€ (actuellement il est à 5.70€)

Prix payé par les parents : 4,20€ (actuellement 4,00€)

Prise en charge par la commune : 1,80€ (actuellement 1,70€)

Repas non consommés mais prévus dans le planning hebdomadaire facturés au prix de 2,50€

4) Révision du tarif de la garderie au 01.09.2023

Le conseil municipal décide de modifier les nouveaux tarifs de la garderie périscolaire proposés par la commission école à compter du 01.09.2023 comme suit :

	Coefficient CAF - de 600€	Coefficient CAF de 600€ à 900€	Coefficient CAF + de 900€
MATIN de 1 à 10 présences/trimestre	1,5€ par présence	2€ par présence	2,50€ par présence
SOIR de 1 à 10 présences/ trimestre	2,50€ par présence	3€ par présence	3,50€ par présence
MATIN à partir de 11 présences/trimestre	16€	18€	21€
SOIR à partir de 11 présences/trimestre	28€	32€	38€

Remise de 20% sur la facture globale à partir du 3^{ème} enfant

Facturation supplémentaire de 5€ par enfant pour chaque ¼ heure entamé au-delà de l'heure légale

Adopté à l'unanimité

5) Contrat territorial global (CTG) participation financière au fonctionnement du multi-accueil La Mouffletterie 2022

Le conseil municipal vote la participation financière au multi-accueil la Mouffletterie pour l'exercice 2022 qui s'élève à 1 251.09€.

Adopté à l'unanimité

6) DM n°1 au BP 2023 – mise en œuvre du prélèvement pour hausse du taux de la TH

Le conseil municipal prend connaissance du courrier de la DGFIP en date du 26.06.23 qui stipule que les communes qui ont augmenté la TH entre 2017 et 2019 doivent s'acquitter d'un prélèvement qui s'élève pour la commune de 836€ et du mail du 03.07.2023 du trésorier nous demandant de prévoir les crédits au BP afin de pouvoir émettre le mandat correspondant à l'article 739118-014. Le conseil municipal vote une décision modificative au budget comme suit :

C/739118-014 + 836€

C/678-67 - 836€

Adopté à l'unanimité

7) DM N°2 au BP 2023 – acquisition de chaises pour l'école

Suite au dernier conseil d'école, une demande de chaises a été faite pour la classe maternelle et en prévision du renouvellement des chaises bleues pour les autres classes

Commande passée auprès de MANUTAN :

5 chaises jaune pour la classe maternelle 272.62€ TTC

8 chaises bleu pour les autres classes 498.98€ TTC

Ces dépenses n'avaient pas été prévues au BP, le conseil municipal vote une DM au budget comme suit :

C/2184-343 + 771.60€

C/2113-300 - 771.60€

Adopté à l'unanimité

8) Lotissement communal du Hameau des Bruyères

Division de la propriété cadastrée B 346 – document d'arpentage du géomètre

Le conseil municipal valide le document d'arpentage du géomètre qui fait apparaître les surfaces définitives des lots et autorise M. le Maire à le signer.

9) Questions diverses

*parking salle des fêtes : le géomètre va soumettre le plan topographique du projet de division à M. le Comte

*Réhabilitation de la cure : un rdv avec l'architecte a eu lieu le 05.07.2023. suite au relevé topographique, l'architecte affine le projet afin de le présenter au ABF.

*le recensement de la population aura lieu du 18/01 au 17/02/2024. 2 agents recenseurs seront recrutés.

*précisions sur la demande de David Farjot pour la création d'un parc pour accueillir des stages de dressage de chiens de chasse : un dossier a été déposé à la DDT pour ce projet mais il n'a pas eu encore de réponse, les entraînements se dérouleraient les mercredis et samedis matin, il y aurait au maximum 3 chiens et 3 sangliers lâchés, une clôture de 2 mètres pour le parc.

*dates des prochains conseils municipaux : 27/09, 9/11 et 19/12

A RONNO, le 29 juillet 2023

Le Maire,

Philippe LORCHEL



Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. L.', written over a horizontal line.